

Département
de la COTE D'OR

Arrondissement de
BEAUNE

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT
DES AGGLOMERATIONS DE BEAUNE,
NUITS-SAINT-GEORGES ET GEVREY-CHAMBERTIN**

**ARRÊTÉ N°23/01 – ORGANISATION ET OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DES
AGGLOMERATIONS DE BEAUNE, NUIITS-SAINT-GEORGES ET GEVREY-CHAMBERTIN**

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 143-16 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R.123-27 définissant la procédure et le déroulement de l'enquête publique,

Vu la délibération n° C 17 08 du Comité syndical du 14 septembre 2017 prescrivant la révision du SCoT et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations du PADD qui s'est tenu le 03 mars 2021,

Vu la délibération n° C 22 10 du Comité syndical du 06 juillet 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT,

Vu le projet de SCoT,

Vu les avis des différentes Personnes Publiques Associées (PPA),

Vu la décision n° E22000084/21 en date du 15 novembre 2022 du Président du tribunal administratif de Dijon désignant la commission d'enquête composée de Monsieur Alain DUROUX, Madame Josette CHOUET-LEFRANC et de Monsieur Jean-Luc JEOFFROY,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de schéma de cohérence territoriale des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin arrêté le 06 juillet 2022, pour une durée de 31 jours, du 13 février 2023 à 9 heures au 15 mars 2023 à 17 heures.

Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, des informations pourront être demandées à Madame Sandra COUDERT, Chargée de mission SCoT au 06.16.60.51.82 ou par mail à l'adresse suivante : scot@ccgevreynuits.com.

Le SCoT est un document de planification stratégique prévu par les articles L. 141-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Il s'intègre entre le document de planification régionale (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) et les documents d'urbanisme locaux (plan local d'urbanisme, carte communale) et décline un projet de territoire mettant en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, d'activités économiques, de déplacement, de commerce et d'environnement.

Article 2 : Mesures de publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées dans le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans les départements concernés (Côte-d'Or (21) et la Saône-et-Loire (71)).

Cet avis sera publié sur le site dédié à la révision du SCoT :

<https://www.beaunecoteetsud.com/vos-services/le-scot/>

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée aux sièges du Syndicat Mixte du SCoT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin, de la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ainsi qu'en mairie des communes du périmètre du SCoT.

Article 3 : Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Une note explicative comprenant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au SCoT, ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation ;
- La décision du tribunal administratif, le présent arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique, l'avis d'enquête publique et le recueil des délibérations du comité syndical liées à la procédure de révision ;
- Le projet de SCoT arrêté par la délibération du Comité syndical du 06 juillet 2022, comprenant, notamment, au sein du rapport de présentation, l'évaluation environnementale du projet de SCoT et son résumé non technique ;
- Le bilan de la concertation préalable organisée en application du Code de l'urbanisme ;
- Les avis émis sur le projet de SCoT par les différentes personnes consultées, dont l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté, en sa qualité d'autorité environnementale de l'Etat.

Article 4 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du syndicat mixte à l'adresse suivante : 14 rue Philippe Trinquet, 21200 BEAUNE

Un dossier d'enquête publique y sera disponible en support papier pendant toute la durée de l'enquête et pourra être consulté par le public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00. Il sera également possible de consulter la version numérique du dossier d'enquête publique sur un poste informatique mise à disposition du public sur simple demande.

Article 5 : Composition de la commission d'enquête

La commission d'enquête est composée de :

- Monsieur Alain DUROUX, Président de la commission, ingénieur territorial en retraite
- Madame Josette CHOUET-LEFRANC, commissaire enquêteur, fonctionnaire de l'Etat en retraite
- Monsieur Jean-Luc JEOFFROY, commissaire enquêteur, ingénieur en chef du Conseil départemental de Côte d'Or en retraite

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête publique

La version papier des pièces du dossier d'enquête publique sera disponible et consultable aux lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture, afin de permettre au public de présenter ses observations :

LIEU D'ENQUÊTE	ADRESSE	HORAIRES
Siège du Syndicat Mixte / Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud	14 rue Philippe Trinquet 21200 BEAUNE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00
Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	3 rue Jean Moulin 21700 NUITS-SAINT-GEORGES	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00
Mairie de Chagny	4 Rue de Beaune 71150 CHAGNY	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
Mairie de Gevrey-Chambertin	2 rue Souvert 21220 GEVREY-CHAMBERTIN	Lundi et Mardi de 13h30 à 17h30 Fermé le Mercredi Jeudi, Vendredi et Samedi de 9h30 à 12h
Mairie de Nolay	Place de L'Hôtel de ville 21340 NOLAY	Lundi, Mercredi, Vendredi de 10h à 12h et de 13h30 à 16h / Mardi de 10h à 12h / Jeudi de 10h à 12h et de 16h à 18h

Toute personne pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en version papier dès la publication du présent arrêté, pendant la durée de l'enquête, sur demande écrite adressée à : **Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT des Agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin,**
14 rue Philippe Trinquet
21200 BEAUNE

Une version numérique du dossier d'enquête publique sera disponible, pour toute la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/scot-beaune-nuits-gevrey/> ainsi que sur le poste informatique mis à disposition au sein des lieux suivants :

- au siège du Syndicat Mixte du SCoT (dans les locaux de la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud) 14 rue Philippe Trinquet 21200 BEAUNE
- à la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges :
 - o 3 rue Jean Moulin 21700 NUITS-SAINT-GEORGES
 - o 2 rue Souvert 21220 GEVREY-CHAMBERTIN

Article 7 : Permanences de la commission d'enquête

Les permanences se dérouleront sur les lieux d'enquête. Les membres de la commission d'enquête recevront le public, qui pourra formuler des observations et propositions écrites ou orales, aux cours de permanences prévues, aux lieux, dates et heures suivantes :

PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE		
LIEU D'ENQUÊTE	ADRESSE	JOUR ET HEURES
Siège du Syndicat Mixte / Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud	14 rue Philippe Trinquet 21200 BEAUNE	Lundi 13 février 2023 de 09h00 à 11h00 Mercredi 15 mars 2023 de 15h00 à 17h00
Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	3 rue Jean Moulin 21700 NUITS-SAINT-GEORGES	Lundi 27 février 2023 de 10h00 à 12h00
Mairie de Chagny	4 Rue de Beaune 71150 CHAGNY	Mardi 21 février 2023 de 10h00 à 12h00
Mairie de Gevrey-Chambertin	2 rue Souvert 21220 GEVREY-CHAMBERTIN	Samedi 18 février 2023 de 10h00 à 12h00 Mardi 07 mars 2023 de 15h30 à 17h30
Mairie de Nolay	Place de L'Hôtel de ville 21340 NOLAY	Jeudi 02 mars 2023 de 10h00 à 12h00

Article 8 : Observations et propositions écrites

Un registre papier à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, permettant au public de déposer ses observations et propositions, sera mis à disposition dans chaque lieu d'enquête.

Des observations et propositions pourront également être déposées, pendant la durée de l'enquête publique, sur le registre électronique mis en place à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/scot-beaune-nuits-gevrey/>

Le public pourra également adresser, pendant toute la durée de l'enquête publique, ses observations et propositions écrites selon les modalités suivantes :

- Par courrier adressé à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête publique sur le projet de révision du SCoT, à l'adresse suivante :
Syndicat Mixte du SCoT des Agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin, 14 rue Philippe Trinquet, 21200 BEAUNE ;
- Par courrier remis à un membre de la commission d'enquête lors des permanences organisées en application de l'article 7 ;
- Par courriel à l'adresse suivante : scot-beaune-nuits-gevrey@democratie-active.fr

Seuls les courriers et courriels réceptionnés avant la clôture de l'enquête seront pris en compte.

Information relative à la protection des données personnelles : Toutes les observations et propositions présentées seront traitées par la commission d'enquête et le syndicat mixte en charge du SCoT. Sauf mention expresse contraire, le nom de leur auteur pourra figurer dans le rapport ou les conclusions de la commission d'enquête qui seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 9 ci-après.

Article 9 : Consultation des observations et propositions

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites déposées lors des permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique ou par dépôt sur le registre dématérialisé sont consultables à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/scot-beaune-nuits-gevrey/>

Article 10 : Suites de l'enquête publique

Le Président de la commission d'enquête transmettra au Président de l'établissement public en charge du SCoT dans le mois suivant la clôture de l'enquête publique l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport, l'avis motivé et les conclusions de la commission d'enquête.

Une copie du rapport, de l'avis motivé et des conclusions de la commission d'enquête sera également adressée au Président du tribunal administratif, en mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le public pourra consulter le rapport, l'avis motivé et les conclusions de la commission d'enquête pour une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- En mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête ;
- En préfecture des départements concernés (Côte-d'Or (21), Saône-et-Loire (71)) ;
- Par voie dématérialisée, sur les sites internet :
 - o <https://www.democratie-active.fr/scot-beaune-nuits-gevrey/>
 - o <https://www.beaunecoteetsud.com/vos-services/le-scot/>

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication, à ses frais, en s'adressant :

- par écrit à : **Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT des Agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin**
14 rue Philippe Trinquet
21200 BEAUNE
- par courriel à l'adresse suivante : scot@ccgevrey-nuits.com

Article 11 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au comité syndical du Syndicat mixte du SCoT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin, autorité compétente qui pourra approuver le SCoT.

Article 12 : Publicité et exécution du présent arrêté

L'arrêté sera publié sur le site internet du syndicat mixte. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte-d'Or, à Monsieur le Président du tribunal administratif de Dijon, à Monsieur le Président et aux membres de la commission d'enquête, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, et à Mesdames et Messieurs les Maires des communes du périmètre du SCoT.

Fait à Beaune, le 16 janvier 2023



Pierre BOLZE

Président du Syndicat Mixte des Agglomérations
de Beaune, Nuits-Saint-Georges
et Gevrey-Chambertin

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.